

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/051

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V.
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 approuvant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la notification reçue en mairie par lettre recommandée le 22 avril 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par les membres de la commission réunis le 12 octobre 2021 suite à l'analyse des transferts de charges des compétences eau pluviale et défense incendie,

CONSIDERANT les conditions de majorité requise pour l'adoption du rapport de la CLECT représentant plus de la moitié des communes et deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté par délibération le 29/03/2022 le montant des Attributions de Compensation à compter du 1/01/2022 en distinguant des Attributions de Compensation en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

CONSIDERANT que la procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque Commune confirmant le montant des Attributions de Compensation à compter du 01/01/2022,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Nernier ne s'est pas réuni en séance depuis le 7 avril 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCHTOLD) :

APPROUVE la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

APPROUVE le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'Investissement.

PREND ACTE que le montant des Attributions de compensation 2022, se situe pour la Commune de NERNIER à :

- Attribution de Compensation de Fonctionnement : - 16 297 €
- Attribution de Compensation d'Investissement : - 8 744 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr